

1. À partir de quel seuil financier un projet se justifie-t-il ? (57 votes)

Il n'y a pas de seuil plancher pour demander des fonds européens dans les règlements européens. Cependant, des mesures spécifiques peuvent exister au sein d'un programme, et l'autorité de gestion peut établir un montant minimal ou maximal. Enfin, il convient de considérer la charge administrative que représente une demande d'aide européenne en fonction du montant demandé. Rares sont les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 € mais il en existe, les critères de certains appels à projets peuvent indiquer un seuil minimum au niveau du coût total du projet à respecter.

2. Quelle est la procédure pour faire une demande d'aide ? (27 votes)

Il faut s'adresser à l'autorité de gestion du programme ou du fonds qu'on demande.

Contacts en régions :

<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/ressources/liste-sites-internet-contacts-europe-en-regions>

Tutoriel :

<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/articles/tutoriel-vous-n-etes-pas-seuls-nous-vous-aidez-montez-vos-projets>

<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/articles/tutoriel-vous-lancer-tout-qu-il-faut-savoir-reussir-votre-projet-europeen>

3. Comment peut-on savoir si notre projet a une éligibilité avant de déposer ? (26 votes)

S'adresser à son autorité de gestion :

<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/ressources/liste-sites-internet-contacts-europe-en-regions>

4. Quelles sont les thématiques de projet éligibles ? (26 votes)

Vous avez ici la plupart des thématiques éligibles :

<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/ressources/fiches-thematiques-politique-cohesion-2021-2027>

5. Les services instructeurs ont-ils des délais de réponse définis ? (22 votes)

Non, il n'y a pas de délais de réponse définis.

6. Où peut-on trouver le calendrier des futurs AAP (Appels à Projets) ? (20 votes)

Soit sur le site Aides territoires : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/portails/europe/>

Soit sur le site Europe en France : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/appels-projets>

Soit sur les sites des régions et des programmes

<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/ressources/liste-sites-internet-contacts-europe-en-regions>

7. Est-ce que des demandes anticipées de début de projet sont possibles ? (20 votes)

Vous pouvez déposer une demande d'aide en amont du démarrage du projet, se renseigner auprès de l'autorité de gestion le plus tôt possible est recommandé.

8. Les régions sont-elles tenues de consommer toute leur enveloppe annuelle ?

(16 votes)

Pas directement, mais les autorités de gestion doivent justifier un certain montant de dépenses atteintes chaque année pour éviter le dégagement d'office, c'est-à-dire le remboursement des fonds auprès de la Commission européenne.

9. En ce qui concerne la justification des dépenses, quelles sont les pièces exigées ? (16 votes)

Principalement les factures, bulletins de salaire et relevés de dépenses engagées ainsi que les pièces de marchés publics, des preuves de la réalisation des actions et des preuves du respect des obligations de publicité. L'utilisation de coûts unitaires ou de couts forfaitaires par l'autorité de gestion sur certains appels à projets permettent de limiter le nombre de pièces justificatives à transmettre lors des bilans afin d'émettre des demandes de paiement.

10. Les études, par exemple la maîtrise d'œuvre (MOE), sont-elles finançables ?

(15 votes)

Oui